

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique - Photovoltaïque - société PHOTOSOL

De : T

Date : 18/09/2023 16:15

Pour : "enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr" <enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous partager mon avis concernant ce projet photovoltaïque qui souhaiterait s'implanter sur notre petite commune.

Après consultation du dossier du permis et d'enquête publique, je m'interroge sur plusieurs points.

Concernant les impacts de cette installation sur l'environnement proche :

- L'Etude d'impact du projet démontre des « effets non significatifs sur l'environnement ».
- N'y a-t-il pas lieu de développer ses « effets » sur la faune locale ? Quelles sont les garanties sur le long terme de ces effets ? Quel retour d'expérience possède la société Photosol sur le sujet ?
- Quid des installations agricoles et habitations à proximité du projet ? comment sont-ils pris en compte ??
- Cette étude fait part d'effets électromagnétiques faibles pour la santé humaine. Qu'en est-il sur la santé des animaux et notamment les bovins de l'exploitation agricole « ferme des Feuilletts » située à moins de 50 mètres !?
- De plus en plus d'articles de presse émergent sur les inquiétudes des agriculteurs producteurs laitiers et des désagréments de ces installations sur leurs animaux. Comment le projet tient-il compte de cette installation agricole ?
- Comment la sécurité incendie du projet est-elle gérée ? Il faut savoir que les installations photovoltaïques sont le point noir des SDIS. Les panneaux photovoltaïques étant sous électricité constante, les pompiers ne peuvent se servir des bornes incendie d'eau pour éteindre le feu. Ils sont bien souvent contraints de laisser brûler ces installations. Doit-on réellement laisser brûler le champ agricole ainsi que les animaux présents sous les panneaux? Comment seront protégés les bâtiments agricoles situés à proximité ? La défense incendie de ce secteur a-t-elle suffisamment assez d'eau et de débit ? la réponse est non puisque l'exploitation agricole sur place possède sa propre défense incendie. Le réseau d'eau dans ce secteur est situé en bout de conduite AEP et ne possède pas les débits nécessaires pour être conforme au DECI.
- Enfin, cette future installation photovoltaïque est située en bordure de chemin piétonnier référencé par les randonneurs et à proximité de l'Euro Vélo6 longeant le canal Latéral à la Loire. Là où l'Etat et le Conseil Départemental de la Nièvre améliorent et dévoilent aux touristes la beauté et la richesse environnementale de leur territoire, la commune d'Avril-Sur-Loire renvoie cette sombre image de champ photovoltaïque. Quelle triste représentation de notre commune...

Concernant les lois et réglementations en vigueur :

Le projet est situé en partie sur plusieurs servitudes d'utilité publique telles que Natura 2000, ZNIEFF type II ou encore en PPRi.

Le Département ne possède-t-il pas assez de parcelles hors zone écologiques pour recevoir ce type de projet ? Ce projet ne devrait-il pas être sur des parcelles vierges de toutes servitudes concernant la faune et la flore ?

Il est à rappeler également qu'une partie du projet se situe en zone A3 où le règlement du PPRi n'autorise aucune construction de ce type. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, le SCoT du grand Nevers est actuellement en approbation de leur modification simplifiée n°1. Cette modification concerne la réglementation ou l'interdiction de toutes nouvelles installations photovoltaïques sur sol agricole dans les communes disposant d'un document d'urbanisme.

Concernant l'implication de la commune d'Avril Sur Loire :

La commune d'Avril sur Loire, actuellement en RNU, s'était engagée dans une démarche de disposer d'une carte communale sur son territoire. Ce qui va totalement à l'encontre des orientations du SCoT actuelles auxquelles elle

devra se mettre en conformité ...

Je trouve cela vraiment curieux que cette démarche de révision de document d'urbanisme soit stoppée depuis... N'y aurait-il pas une volonté cachée d'attendre l'accord du permis de construire, objet de la présente enquête publique, pour poursuivre cette démarche de carte communale ?

Quelles étaient les réelles volontés de la commune d'Avril sur Loire de disposer d'une carte communale ? A qui appartiennent les terrains sur lesquels ces panneaux photovoltaïques seront disposés ? A-t-on le droit de modifier un document d'urbanisme à l'échelle de la commune pour ses propres intérêts ? Quel bénéfice les Avrilois auront de cette installation ? Il est certain que les bénéfices financiers ainsi que l'énergie générée de ces panneaux ne profiteront aucunement aux Avrilois.

Enfin il est à rappeler que la loi climat et résilience d'août 2021 incite à réduire l'artificialisation des sols. Elle demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Si la commune à la volonté de s'orienter sur un document d'urbanisme type carte communale, elle devra se mettre en conformité avec les documents d'urbanismes supérieurs comme le ScoT, le SRADDET et la loi Climat et Résilience.

Enfin et pour ma part, ce projet étant situé en pleine zone agricole exploitée et dans un corridor écologique recensé, celui-ci n'a pas sa place dans cet environnement. Sans compter la présence d'habitations, d'une ferme d'exploitation contiguë, du passage d'un lieu de promeneur bien connu et la présence du vélo route canal à proximité. Ce projet doit être repensé sur des terrains actuellement en friches industrielles ou directement sur des toitures afin de ne pas consommer, encore, nos terres agricoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

M. R